



**VILLE D'UGINE (SAVOIE)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023**

<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX</b> EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 23 REPRESENTES : 06</p> <p><b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> 12 septembre 2023</p> <p><b>PUBLICATION SITE INTERNET :</b> 22 septembre 2023</p>	<p><i>Président de séance : M. Franck LOMBARD</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</i></p> <p><i>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, M. Umberto DIMASTROMATTEO, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Pauline BRESSE, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT- - BOUCHET.</i></p> <p><i>Etaient représentés : Madame Catherine CLAVEL ayant donné pouvoir à M. Franck LOMBARD, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET ayant donné pouvoir à Mme Sophie BIBAL, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU, M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie LUSSIANA et M. Eric FUSS ayant donné pouvoir à Mme Audine FRECKMANN.</i></p>
---	--

**Délibération n°26**

**Rapporteur : M. Mustapha HADDOU**

**Objet : Acquisition d'un terrain appartenant à la SEM4V et situé avenue de Serbie**

La SEM4V a fait part à la commune de sa volonté de se dessaisir de la parcelle cadastrée Section D n° 1364 (700 m<sup>2</sup>) située avenue de Serbie et en zone UB du PLU.

Compte-tenu de l'actuel enclavement de cette parcelle, la SEM4V est favorable à la cession de celle-ci au prix de 110 € le m<sup>2</sup>.

Considérant que la parcelle jouxte des propriétés communales (D n° 2518 et 1365) et que les parcelles contiguës (D n° 2520 et 2522) seront aussi prochainement propriétés de la Commune, il est opportun pour cette dernière d'acquérir la parcelle appartenant à la SEM4V.

La commune est favorable à l'acquisition de celle-ci au prix de 110 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 77 000 €.

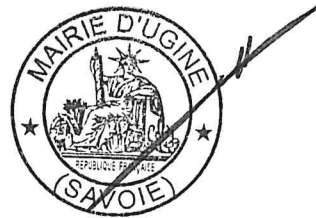
Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

La Commission municipale a examiné ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 oppositions (M. Benjamin BONNIOT-- BOUCHET et Mme Audine FRECKMANN ayant pouvoir pour M. Eric FUSS) :**

- **Approuve l'acquisition par la commune du bien précité, aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire  
Pour le Maire,  
Michel Chevallier,  
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20230918-20230918\_DE26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2023

Publication : 22/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

